

AVIS DÉFAVORABLE de DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Deux-Sèvres Nature Environnement émet un avis défavorable au projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Nous demandons **de supprimer la liste ESOD pour notre département** pour privilégier les méthodes de prévention et les alternatives au piégeage.

Nos arguments :

- Le rapport de l'IGEDD ⁽¹⁾ recommande notamment, dans un rapport étayé :
 - de supprimer le classement national des ESOD du groupe 2.
 - d'abandonner le principe d'une destruction systématique d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts au profit de l'élimination du ou des individus identifiés au cas par cas.
- L'étude récemment publiée dans la revue Bio logical Conservation ⁽²⁾, financée par le Ministère de l'Ecologie et coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et basée sur les données officielles de l'administration (montants de dégâts et nombre d'animaux tués) **pour chaque espèce concernée et chaque département français, de 2015 à 2022** démontre :
 - qu'aucun lien n'existe entre l'effort de destruction d'une année donnée et les dégâts de l'année suivante.
 - que tuer plus d'animaux ne fait pas baisser les pertes économiques et inversement, tuer moins d'animaux ne fait pas augmenter ces pertes.
 - Que le coût de ce dispositif est jusqu' à huit fois plus élevé que le montant des dégâts censés le justifier, ce qui pose la question de sa rationalité économique.
- Concernant le Renard Roux :
 - **le Renard Roux est un allié du monde agricole** : un renard adulte consomme en moyenne 4 000 à 6 000 rongeurs par an (campagnols, mulots, rats, souris). Cette régulation naturelle réduit les dégâts agricoles causés par les pullulations de campagnols notamment sur les exploitations pratiquant l'agriculture de conservation des sols. En diminuant ces populations, le renard contribue à la réduction de l'usage des rodenticides dont les effets secondaires sur l'environnement sont bien connus.
 - **le Renard Roux est un prédateur**. En régulant les vieux individus, malades..., il maintient en bon état les populations de lapin de garenne, lièvre... Opportuniste, il saisira toutes les occasions... que nous pouvons enrayer en prenant des mesures de protection de nos élevages de volailles.
 - **le Renard Roux est un jardinier naturel** : en effet, le renard roux complète son régime alimentaire notamment par des fruits et des baies quand ces ressources

sont abondantes. Par sa consommation de fruits, il joue un rôle important dans la dissémination des graines et contribue à la diversité des arbres et arbustes des paysages ruraux.

- **le Renard Roux est un régulateur sanitaire** : le rapport de l'ANSES (2023)⁽³⁾, expertise rédigée à la demande de l'État français démontre que, dans l'intérêt de la santé publique, il convient de ne pas réguler les populations de renards roux puisque cela accroît le risque de contraction de l'échinococcose alvéolaire. Citons : « *L'Agence souligne l'importance de ne pas engager d'action spécifique pour faire varier les populations de renards, que ce soit à la hausse ou à la baisse, pour des motifs globaux de santé publique, humaine comme animale. Elle note à ce titre, non seulement l'inefficacité de telles mesures sur la transmission d'agents pathogènes, mais les effets possiblement contre-productifs d'une réduction des populations de renards sur cette transmission, à l'instar de la transmission d'Echinococcus multilocularis.* ».
- Les premiers résultats du programme de recherche CARELI, publiés en 2025 dans *Scientific Reports*⁽⁴⁾, montrent que le classement du renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) n'a entraîné ni diminution significative des populations de renards, ni réduction des dommages aux poulaillers. En revanche, l'amélioration de la protection des poulaillers réduit significativement le risque de prédation.

Nos propositions :

- **Protéger les installations d'élevage avicole et les poulaillers** (portes automatiques, clôtures efficaces, grillages enterrés, chiens de protection..).
- **Inform**er les riverains et les éleveurs sur l'importance de la prévention et sur le rôle écologique du renard, afin de favoriser des pratiques respectueuses.
- **Faire prendre en charge les dégâts aux particuliers par le système assurantiel.**
- **N'autoriser la destruction d'un individu qu'en dernier recours.**

Le Conseil d'Administration de DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT.

48, Rue Rouget de Lisle – 79000 NIORT

www.dsne.org – contact@dsne.org -

- (1) Rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable intitulé Parangonnage sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/parangonnage-sur-les-especes-susceptibles-d-a4129.html> 02/2025
- (2) <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2026.111719> - 04/2026 + communiqué du Muséum national d'histoire naturelle : <https://www.mnhn.fr/fr/actualites/la-guerre-aux-nuisibles-ne-reduit-pas-les-degats>
- (3) ANSES, 2023. Avis relatif à l'évaluation des impacts sur la santé publique de la dynamique des populations de renards. (Saisine 2022-SA-0049). ANSES, Maisons-Alfort. 3 FRB,

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

2023. Synthèse de l'avis des experts scientifiques et sociétaux sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esod). 2024. 28 p.

- (4) [“Investigating the effects of red fox management on poultry beyond the controversy, Jura Massif, France”](#)

Déposition publiée en commentaire sur le site web dédié à cette consultation publique le 28/07 à 8h44